

2018_CT2_575

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégue n°18-0376 relative à l'opération Grande Bastide, opération du Chalet Suisse, opération du Grand Vallat sur la commune de Fuveau

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BÉNKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie - AMIEL Michel – AUGEY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 29 novembre 2018

06_6_02

■ **Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée n°18-0376 relative à l'opération Grande Bastide, opération du Chalet Suisse, opération du Grand Vallat sur la commune de Fuveau**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 13 Décembre 2018

8809

■ Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée n°18-0376 relative à l'opération Grande Bastide, opération du Chalet Suisse, opération du Grand Vallat sur la commune de Fuveau

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Lorsque l'exercice de cette compétence était, avant le 1^{er} janvier 2018, réalisé par ces communes au moyen d'un contrat de délégation de service public, ce contrat est transféré à la Métropole Aix-

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_575-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Marseille-Provence. Toutefois, conformément au régime de l'affermage propre aux conventions de délégation de service public relatives aux domaines de l'eau et de l'assainissement, la Métropole doit, en principe assumer en propre, par substitution aux communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et l'entretien des réseaux et des équipements nécessaires à l'exploitation du service public d'adduction d'eau potable et/ou d'assainissement.

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée ou de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé par une délibération n° FAG 002-3665/18/BM du 18 mai 2018, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) avec la commune de Fuveau, fondée sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le projet d'avenant dont l'approbation est proposée au titre du présent rapport a pour seul objet de modifier les annexes financières à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la commune de Fuveau et, plus précisément, les plans de financement des opérations suivantes : Suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat et Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide.

Concernant l'opération de suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat, il s'agit d'intégrer des prestations complémentaires non incluses dans le marché de travaux : étude géotechnique, raccordement de la station de relevage au réseau électrique, création d'un coffret. Ces prestations ont pour effet d'augmenter l'enveloppe de l'opération de 19.903,55€ TTC.

Concernant l'opération d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide, il s'agit d'intégrer la prestation d'inspection télévisée du réseau d'assainissement préalable à la réception des ouvrages. Cette prestation a pour effet d'augmenter l'enveloppe de l'opération de 1.734€ TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 002-3665/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 approuvant de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de

maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Fuveau pour les opérations de suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Fuveau tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits:

- pour l'eau potable, au budget annexe Eau en délégation du Pays d'Aix et d'Aubagne, opération d'investissement DI10, Article 21531 ;
- pour l'Assainissement, au budget annexe Assainissement en délégation du Pays d'Aix et d'Aubagne, Opération d'Investissement DI10, Article 21532.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

**Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée n° 18/0376 pour l'extension des
réseau d'eau potable et d'assainissement sur le chemin du Chalet Suisse, la
suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat et l'extension des
réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur de la Grande Bastide
à Fuveau**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Fuveau

Dont le siège est sis : 26 boulevard Emile Loubet, 13710 FUVEAU

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes 2 et 3 de la convention de
maîtrise d'ouvrage déléguée.

Concernant l'opération n° 2 de suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand
Vallat, il convient d'intégrer les prestations complémentaires suivantes :

- Réalisation d'une étude géotechnique
- Raccordement électrique de la station de relevage,
- Pose d'un compteur pour la station de relevage,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_575-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

- Prestation complémentaire d'étude et de conseil.

Pour un montant total de prestations complémentaires de 16.586,29€ HT, soit 19.903,55 € TTC.

Concernant l'opération n° 3 d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur de la Grande Bastide, il convient d'ajuster la répartition entre les budgets eau et assainissement qui comportait une erreur matérielle, et d'intégrer la prestation complémentaire suivante :

- Réalisation d'une inspection télévisée du réseau d'assainissement, pour un montant de 1.445€ HT soit 1.734€ TTC.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Fuveau

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_575-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

ANNEXE 2 Modifiée

Compétence Assainissement

Activité assujettie à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Suppression du réseau d'eaux usées dans le Grand Vallat		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	EU		
Etudes	30 754,00	6 150,80	36 904,80
Travaux	499 330,29	99 866,06	599 196,35
TOTAL	530 084,29	106 016,86	636 101,15

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Métropole		530 084,29
TOTAL		530 084,29

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_575-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

ANNEXE 3 Modifiée

Compétences Eau potable et Assainissement
 Activités assujetties à la TVA

Plan de financement de l'opération

Libellé de l'opération	Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement chemin de la Grande Bastide				
	DEPENSES (€)	HT			TVA
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	109 698,00	283 107,00	392 805,00	78 561,00	471 366,00
TOTAL	109 698,00	283 107,00	392 805,00	78 561,00	471 366,00

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Métropole	Autofinancement	392 805,00
TOTAL		392 805,00

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20181129-2018_CT2_575-DE
 Date de télétransmission : 11/12/2018
 Date de réception préfecture : 11/12/2018

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué n°18-0376 relative à l'opération Grande Bastide, opération du Chalet Suisse, opération du Grand Vallat sur la commune de Fuveau

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_575- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
